

ET

MODIFICATION DE LA CLAUSE 7.15
Liste des personnes arbitres

Attendu la clause 7.15 de la convention collective;

Attendu les discussions intervenues entre les parties;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
- 2. Modifier la clause 7.15 de la convention collective liant l'Employeur et le Syndicat de la manière suivante :

7.15 Les griefs sont soumis aux personnes arbitres dont les noms suivent, à tour de rôle et selon l'ordre indiqué :

- 1. Éric Lévesque
- 2. Nathalie Faucher
- 3. ~~François Hamelin~~ **Marc Mancini**
- 4. Serge Brault
- 5. Johanne Cavé
- 6. André G. Lavoie
- 7. Yves Saint-André
- 8. Amal Garzouzi
- 9. Frédéric Tremblay
- 10. ~~Arbitre à déterminer~~ **Louise-Hélène Guimond**

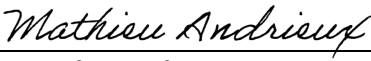
Avec l'accord des parties, des griefs de même nature peuvent être soumis à une même personne arbitre.

- 3. La présente lettre d'entente partie intégrante de la convention collective

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Montréal, le 14 e jour du mois d’octobre 2025.



Pour l’Employeur
Gilbert Grenier
Conseiller principal en relations de travail



Pour le Syndicat
Mathieu Andrieux
Vice-président à la convention collective